



CTL Marcel TASSIAUX
6 rue de Sganzin – 57050 Metz
06 18 29 08 38 -
marcel.tassiaux@sfr.fr

Assurance R.C.P.
WTW France - Département Sport Immeuble
DGLP Fédération – 2 rue de Gourville
49911 ORLEANS CEDEX 9
Tél. : 09 72 72 01 19
ffrandonnee@wtwco.com
Contrat n° 41789295M / 0002

Garantie financière :
GROUPAMA Assurance-crédit & Caution
3 place Marcel Paul - 92000 Nanterre
Tel 33(0)1 70 96 63 40
Contrat n° 4000716162 /1



Bulletin Individuel d'Inscription et Conditions Particulières de Vente – Annexe 13

N° du voyage : FR020574
N° de licence fédérale du participant ¹ :
Nom du Président du club : M. Marcel TASSIAUX
Nom et email de la personne en charge du suivi du dossier : Noëlle Laleu Hayotte – laleu_noelle@orange.fr

DETAILS DU SEJOUR

Destination	Séjour Randonnées à 62140 HUBY SAINT LEU		
Dates	Du samedi 29 mai au samedi 05 juin 2027	Nombre de jours	8
		Nombre de nuitées	7

PARTICIPANT

Nom :		Prénom :
Date de naissance		
Adresse		
Téléphone Email		
Personne à prévenir	Nom :	Prénom :
Téléphone		

COUT DU SEJOUR

	Organisateur	Participant
Prix unitaire		830 €
Majoration chambre single		
Maj. Ch. Double à usage unique		
Assurance option 1		37 €
Assurance option 2		
Assurance option 3		
TOTAL		867 €

L'acompte, les options d'assurances facultatives et de chambre individuelle doivent être réglés au moment de l'inscription.

ECHEANCIER (hors options payable à l'inscription)

Date	Montant	Mode de règlement et montant	
1 ^{er} Acompte	200 €	Chèque/Virement/CB	réglé
Assurance	37 €	Chèque/Virement/CB	
2 ^{ème} Acpt 31 12 2026	300 €	Chèque/Virement/CB	
Solde 15 04 2027	330 €	Chèque/Virement/CB	
TOTAL			

Le solde est à régler avant le : 15 04 2027

Le séjour / voyage peut être annulé si un nombre minimum de 45 participants n'est pas inscrit à la date du : 31 08 2026

¹Licence ou Pass découverte

HEBERGEMENT

- Mode : Village Vacances 3*
- Nom : Ternélia – Le Manoir de la Canche
- Adresse : 30 rue Ferdinand Lemerrier – 62140 HUBY SAINT LEU
- Téléphone : 03 21 06 71 00
- Chambre : double, twin et single, sanitaire privatif, Salle d'eau, WC, draps, linge de toilette fournis, TV.
- Prestation hôte : Pension complète, buffet petit-déjeuner, service à l'assiette déjeuner et dîner, éventuellement panier repas, vin, eau.

TRANSPORT

- Description :

Transport assuré par LCN Voyages
136 rue de Metz – 57525 TALANGE CEDEX – 03 87 71 41 58

FORMALITES (Obligatoire/Facultatif)

En cours de validité pendant le séjour.

- Licence fédérale¹ : **OBLIGATOIRE**
- Carte Nationale d'identité : oui
- Passeport : si pas de CNI, le passeport est nécessaire

Exigences particulières du voyageur acceptées par l'organisateur

Rédiger ici les exigences particulières : Allergies, ...

IMPORTANT

Si certaines des rubriques ci-dessous relatives aux caractéristiques du séjour ou du voyage ne sont pas remplies, les parties entendent se référer à l'offre préalable du voyage émanant de l'organisateur mentionné ci-dessous, conformément aux conditions générales de vente consultables comme précisé au bas du bulletin.

L'organisateur est responsable de la bonne exécution de tous les services de voyage conformément à l'article L211-16 du code du tourisme et, il est tenu d'apporter une aide au voyageur qui est en difficulté conformément à l'article L211-17-1. du code du tourisme.

Le voyageur est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage conformément au II de l'article L211-16. du code du tourisme

Réclamations des voyageurs :

Après avoir saisi l'association organisatrice et, à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le participant au séjour peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel.

Protection contre l'insolvabilité de l'organisateur :

La FFRandonnée a souscrit pour le compte de l'association organisatrice une garantie Financière auprès de GROUPAMA assurance –crédit & caution : 3 place Marcel Paul - 92000 Nanterre Tel 33(0)1 70 96 63 40. N° de contrat 4000716162 /1.

Si l'organisateur devient insolvable avant le départ du séjour, les montants versés seront remboursés.

Si l'organisateur devient insolvable après le début du séjour et si le transport est compris dans le prix du séjour, le rapatriement sera pris en charge par GROUPAMA.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE DU SEJOUR

ACOMPTE ET SOLDE

La réservation implique l'approbation et la ratification sans réserve par le participant des présentes conditions de vente.

Le participant du séjour et voyage devra posséder un titre d'adhésion FFRandonnée avec assurance RC minimum. Dans ce qui suit, il sera nommé « le licencié ».

PRIX

Le prix du séjour inclut les frais de gestion et d'immatriculation tourisme et la taxe de séjour.

L'Association ou le Comité se réserve la possibilité de réviser le prix à la baisse ou à la hausse afin de tenir compte des variations du coût des transports, liés notamment au coût des carburants.

Toutefois, le prix fixé au contrat ne pourra faire l'objet d'une majoration, au cours des 30 jours qui précèdent la date de départ.

ANNULATION – CESSION DU SEJOUR

1 - Annulation du fait du licencié

En cas d'annulation du séjour par le licencié il sera retenu par l'Association ou le Comité des indemnités d'annulation évaluées comme suit :

- a) **Annulation signifiée avant le séjour** 1^{er} octobre 2026 _____ :
restitution des sommes versées avec une retenue du montant des

contributions EIT, UEIT et des primes d'assurances éventuellement souscrites.

- b) **Annulation signifiée entre le 2 octobre 2026 et le 28 février 2027** :
restitution des sommes versées avec une retenue du montant de **50 €** pour frais de dossier, plus le montant des contributions EIT et UEIT et des primes d'assurances éventuellement souscrites.
- c) **Annulation signifiée entre le 1^{er} mars 2027 et le 14 avril 2027** :
restitution des sommes versées avec une retenue du montant de **200 €**, plus le montant des contributions EIT et UEIT et des primes d'assurances éventuellement souscrites.
- d) **Annulation signifiée entre le 15 avril 2027 et le 28 avril 2027** :
restitution des sommes versées avec une retenue du montant de **500 €** plus le montant des contributions EIT et UEIT et des primes d'assurances éventuellement souscrites
- e) **Annulation postérieure au 28 avril 2027** : retenue de 100% du montant total du séjour

Aucun séjour écourté ou prestation non consommée durant le séjour à l'initiative du licencié ne fera l'objet d'un remboursement.

2 - Annulation du séjour par l'organisateur

- a) En cas d'annulation de son fait, l'organisateur s'engage à informer le licencié de toute nécessité d'annulation du séjour. En cette hypothèse, la totalité des sommes versées sera remboursée au participant, sauf cas de force majeure.

- b) En cas de défaut de paiement du solde du prix du séjour dans le délai imparti, l'organisateur pourra annuler la réservation et acquérir définitivement l'acompte à titre d'indemnité.
- c) Si la réalisation du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants tel que défini dans le "Bulletin Individuel d'Inscription et Conditions Particulières de Vente". En cas d'annulation du séjour la totalité des sommes versées sera remboursée au licencié.

3 - Cession du séjour par l'organisateur

Suivant l'article L211-11 du code du tourisme, le licencié peut céder son contrat à tout licencié remplissant les conditions requises pour le séjour, au plus tard 7 jours avant le départ du séjour. L'organisateur pourra refuser la personne proposée si celle-ci n'a pas l'expérience et/ou les capacités physiques requises pour les randonnées du séjour.

LITIGES – RECOURS

Après avoir saisi le service tourisme de l'organisateur et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le licencié peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel.

MODIFICATION DU SEJOUR

La randonnée pédestre et ses activités sont l'élément dominant du séjour. La responsabilité de l'association étant d'apporter les moyens nécessaires à assurer la sécurité du groupe, l'organisateur du séjour pourra modifier le programme et/ou annuler, en cours de séjour, toute activité dont les conditions climatiques, condition physique des participants ou aléas seront susceptibles de ne pas permettre d'assurer la sécurité du groupe et de ses participants. Ces modifications ou annulations ne pourront pas faire l'objet de demande de remboursement ou/et d'indemnisation de la part du licencié.

ASSURANCES OPTIONNELLES

Le licencié pourra s'il le souhaite souscrire à la réservation du voyage chacune des 3 assurances optionnelles ci-dessous auprès de la compagnie d'assurance GROUPAMA / WTW :

- a) L'assurance "annulation-interruption du séjour" qui permet sous certaines conditions, d'être remboursé de tout ou partie des frais de séjour
- b) L'assurance "bagages". En cas de perte ou de vol.

- c) L'assurance « assistance – rapatriement qui couvre notamment les frais du rapatriement du voyageur quand celui-ci s'avère médicalement nécessaire.

On notera que cette garantie "assistance-rapatriement" est déjà acquise pour les voyageurs titulaires de la licence FFRandonnée avec assurance accident.

La souscription à l'assurance "annulation-interruption de séjour" ne pourra être réalisée qu'à la signature du Bulletin Individuel d'Inscription et Conditions Particulières de Vente" (ci-après). Le montant de la prime d'assurance reste dû à l'assureur même en cas d'annulation du voyage.

RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

Pendant les activités "temps libre" définies dans le programme ou définies par l'organisateur durant le séjour, les participants ne sont plus sous la responsabilité de l'organisateur et de ses animateurs.

En cas de sinistre ils seront couverts par leur assurance individuelle fédérale en tant que licencié FFRandonnée.

De même, un participant du séjour qui souhaite de ne pas participer à l'activité définie dans le programme, ou organisée par l'organisateur durant le séjour sera considéré comme se détachant du groupe. La responsabilité de l'organisateur et de ses animateurs ne sera plus engagée et le participant sera couvert par son assurance fédérale individuelle en tant que licencié.

PARTICIPANT DU SEJOUR

L'organisateur pourra refuser toute personne si elle estime :

- Que celle-ci n'a pas l'expérience et/ou les capacités physiques requises pour les randonnées du séjour.
- Que cette personne par son comportement est susceptible de nuire à la sécurité du groupe

ARTICLES DU CODE DU TOURISME

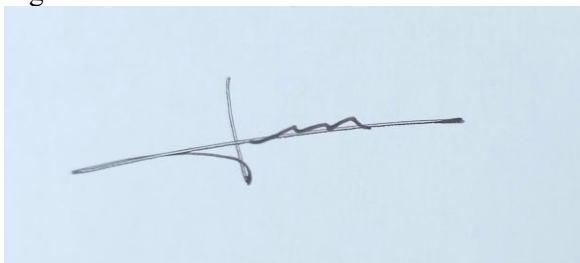
Les conditions de vente du séjour sont soumises aux articles R211-3 à R211-11 du code du tourisme relatif à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours. Ces articles sont consultables en ligne sur le site internet du club. (CGV)

L'organisateur

Fait à : Batilly

Le : 24 septembre 2026

Signature



Pour le participant,

Je certifie avoir pris connaissance des conditions générales de vente ci-dessus, que je déclare accepter sans réserve, sauf exigences particulières ci-dessus.

(Apposer ci-dessous la mention "Lu et approuvé")

Fait à :

Le :

Signature